RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2018

Le onze octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le cinq octobre deux mille dix-huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; Anne-Sophie CREPEAU ; LEFEVRE Matthieu (arrivé à 21h47) ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : BLIMOND Brigitte (pouvoir donné à F. ANDRIEU) ; BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à P. THEO) ; LEMPEREUR Christine (pouvoir donné à D. HESDIN).

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 18 octobre 2018

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2018.

Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend:

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- le Plan communal de distribution des comprimés d'iode;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...;

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire...;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile...;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées...;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile...;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune d'Hébécourt est concernée par les risques suivants :

- Risque nucléaire : Proximité des centrales nucléaires de Penly et Paluel ainsi que la voie ferrée utilisée pour le transport des déchets nucléaires de la Hague ;Risques liés à la traversée du village par la RD1001 ;
- Risques naturels : tempêtes, inondations, ...

Monsieur le Maire et la commission chargée d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde, après en avoir fait parvenir un exemplaire à chacun, le soumettent à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune tel qu'il lui a été présenté.

III - MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau régime indemnitaire vient remplacer les existants dans le but d'uniformiser les régimes indemnitaires des trois fonctions publiques.

Il explique au Conseil Municipal qu'il s'agit en fait d'un projet de délibération qui doit être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Somme.

Après deux avis du Comité, le Conseil Municipal pourra délibérer et mettre en place le RIFSEEP. Il présente ensuite le projet ainsi établi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du <u>régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat :</u>

VU l'avis du Comité Technique en date du

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en α uvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1. **IFSE**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2. Complément indemnitaire CI (annuel)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

III. Périodicité du versement

1. **IFSE**

Mensuelle

2. CIA

Après l'entretien professionnel, au plus tard, décembre de l'année N.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessous.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal adopte le projet de délibération ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de le soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	2 604	0	313	0	2 917	0
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	0	0	0	0	0	0
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	0	0	0	0	0	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 902	0	191	0	2 093	0

IV - APPROBATION DU CHOIX D'APPLICATION DU RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES).

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Pour conduire à bien ces travaux, monsieur le Maire propose de retenir la société " Solutions citoyennes-Solstice conseils". Ses interventions seront gratuites pour la commune contrairement aux autres sociétés concurrentes. Celle-ci se faisant rémunérer par la caisse des dépôts et consignations via le DIF des élus.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination avec la société "Solstice conseils".

V - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Dominique HESDIN:

- * Monsieur le Maire signale :
- avoir refusé deux demandes de dérogations scolaires au motif que le Syndicat Scolaire répond à toutes les demandes de garde extra-scolaire des enfants hébécourtois.
- avoir répondu à un recours gracieux contre l'autorisation d'aménager une petite résidence donnant sur la rue de la résidence Anthelme (dénommée "la Petite Résidence").
- que le marché COCON 80 a été lancé. Deux entreprises sont venues pour chiffrer l'isolation des combles de la mairie et de l'école maternelle.
- avoir signé l'arrêté autorisant l'aménagement du lotissement de la rue de Plachy (dénommé le "Clos de Blimont") le 27 août 2018. Il ne devrait pas y avoir de prise en charge du foncier par la commune.

Il informe qu'une demande de permis modificatif devra être déposée dans l'éventualité où Amiens Métropole souhaiterait y installer un nouveau point d'apport volontaire.

- avoir signalé à Monsieur le Vice-Président d'Amiens Métropole, en charge des déchets qu'un nouveau point d'apport volontaire serait le bienvenu au vu des nouvelles populations à venir.
- avoir relancé par mail, les Assurances Mutuelles de Picardie quant aux marbrures constatées sur le trottoir face au n°13 de l'allée du Cèdre suite aux passages d'engins lors des travaux de construction de la propriété y faisant face.

Une expertise avait été diligentée par les deux parties puis plus de nouvelles. Un courrier en RAR va devoir être envoyé.

- que le mur des n°19 et 18 de l'Allée du Cèdre est tombé. Ce qui reste sera très prochainement démonté.
- avoir signé un arrêté pour réglementer l'élagage des végétaux débordant sur le domaine public. En cas de non-respect de celui-ci, la procédure sera suivie : mise en demeure de faire puis, au bout d'un mois, réalisation de l'élagage par une entreprise aux frais du propriétaire.
- qu'il a reçu une lettre recommandée de Monsieur et Madame WALLET lui demandant d'intervenir pour faire couper les branches du cèdre qui surplombent le domaine public.
- que le SDIS de la Somme demande son adhésion au sein du Centre de Gestion de la Somme. Une décision est à prendre dans le mois suivant la réception du courrier.
- que le génie civil pour l'arrivée de la fibre optique est terminé.
- avoir fait remplacer le brûleur de la chaudière de la mairie en attendant d'avoir plus de renseignements sur la faisabilité d'une installation en géothermie.
- que le n°43 de la rue de Paris est en vente. Le conseil municipal sera amené à se prononcer prochainement par rapport à l'emplacement réservé au P.L.U.
- que l'association syndicale des copropriétaires de la résidence la Chevauchée a voté la rétrocession de l'ensemble de la copropriété.
- qu'il est intervenu auprès des propriétaires concernés pour programmer la réalisation des enduits sur les murs parpaings actuellement nus afin qu'ils se mettent en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.
- que notre conseillère départementale, Mme FONGUEUSE, va tenir permanence en mairie le 13 novembre de 17h30 à 19h00.

- qu'une réunion des riverains de la rue de la Vallée et la résidence Clément a été organisée afin de les informer des prochains travaux d'enfouissement des réseaux. Il ressort des échanges qu'il a eus avec eux que la vitesse des véhicules est problématique dans ce secteur. Une solution devra être trouvée suite aux travaux.
- qu'il va devoir interdire l'accès de la cour d'école aux chiens (un panneau devra être commandé) car cet été, les crottes ont été accumulées dans la poubelle de la cour sans sac, ni contenant ...
- qu'Amiens Métropole a mis en place une action de thermographie aérienne infrarouge sur son territoire. Cette opération permet de proposer aux habitants des restitutions individualisées sur l'isolation de leur toiture. Pour le moment, seuls 16 territoires métropolitains ont été survolés et pour ces communes sont organisés des événements de restitutions à savoir :
 - deux salons de la thermographie dont un à Hébécourt le samedi 08 décembre 2018 de 10h à 18h.
 - des permanences avec le camion LAURE après les deux salons, pour les habitants qui n'ont pu venir.

Les animateurs de la plateforme de Rénovation Energétique LAURE proposeront des restitutions individualisées avec des postes informatiques. Les habitants pourront ainsi venir se renseigner et repartir avec la photographie thermique de leur logement. Des stands d'informations sur la rénovation énergétique et les aides financières sont également prévus.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents lors des festivités de la Fête Locale et pour leur aide précieuse apportée lors des intempéries du dimanche (vents violents, pluies intenses et parking inondé).

2/ Francis ANDRIEU:

A été interpellé par Monsieur TAQUET suite au vol commis dans sa cour. Des individus sont venus récupérer des ballons sur son terrain et en ont profité pour dérober un escabeau. De tels agissements sont intolérables et des mesures devront être prises en cas de récidive.

3/ Marie-Claire DUBREUCQ:

La troupe P14 viendra jouer sa nouvelle pièce de théâtre à la salle communale le mardi 18 décembre 2018.

4/Philippe THEO:

La troupe "art tout chaud" interviendra durant cette année scolaire dans nos trois écoles dans le cadre du CLEA. Elle proposera des activités théâtre, musique et danse. Ces actions seront concrétisées lors de la fête de l'école 2019. En parallèle, cette troupe professionnelle, subventionnée par Amiens Métropole, a pour ambition de créer des animations dans nos villages.

Tour de table:

Michel TATTEBAUT

Signale que les arbres du voisin envahissent la façade nord de l'église ce qui provoque de l'humidité sur les murs. Monsieur le Maire adressera un courrier aux propriétaires en ce sens.

Dominique DHORNE

Signale que l'appel d'offre du SIVOM s'est avéré infructueux. En conséquence les travaux programmés cette année sont reportés sur 2019. Une nouvelle procédure sera lancée.

Séance levée à 22h30.

COMPTE-RENDU LU ET APPROUVÉ PAR TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

HESDIN	DUBREUCQ	THÉO	ANDRIEU	MALOIGNE
Dominique	Marie-Claire	Philippe	Francis	Laurent
LEFEVRE	CRÉPEAU	VANDEN	BLIMOND	LEMPEREUR
Matthieu	Anne-Sophie	BOGAERDE Johann	Brigitte	Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	